

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 574

DU 29 SEPTEMBRE 2022



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL.....	8
COMMISSION ARBITRES	10
COMMISSION DELEGATION	13
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION ..	15
COMMISSION FEMININES	18
COMMISSION F.M.I.....	21
COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE	23
COMMISSION FUTSAL	24
COMMISSION DES REGLEMENTS.....	26
COMMISSION SPORTIVE	36
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS	39
COMMISSION TECHNIQUE.....	41

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 27 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL N° 574

.....

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à Aline BLANC (Membre de la Commission d'Appel et des Règlements) suite au décès de sa maman.

INDEMNITES ARBITRAGE HORS PEREQUATION

Suite à la demande effectuée lors du stage des arbitres du 10 septembre de ne pas faire figurer leur adresse complète sur le reçu, la procédure suivante est mise en place à compter du 1^{er} octobre.

L'arbitre doit percevoir son indemnisation le jour du match.

Si le paiement n'est pas effectué :

L'arbitre informe le district par mail.

Le club devra transmettre au district pour le lundi, jour de réception au plus tard, de la semaine N+1 du jour du match, le chèque de règlement établi à l'ordre de l'arbitre, le district se chargeant de faire suivre le chèque à son bénéficiaire.

Si le lundi à N+1 le chèque n'est pas parvenu au district, ce dernier procédera au règlement de l'arbitre du montant prévu en l'imputant au club ainsi que des frais de dossier de 15€.

RAPPEL IMPORTANT AUX ARBITRES DECISION ASSEMBLEE GENERALE ETE 2021

Le reçu est sur le portail des officiels, c'est celui qui doit être utilisé. Si non remise de ce reçu le club peut refuser le paiement. Ce reçu doit être rempli correctement et lisible, (nom-prénom-commune de résidence-kilomètres-montant à régler).

Concernant l'adresse, vous pouvez ne noter que votre commune de résidence sans précision de l'adresse exacte

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

LISTE DES HEUREUX BENEVOLES INVITES AU WEEKEND A CLAIREFONTAINE LES 1 ET 2 OCTOBRE 2022

CLUB ou COMMISSION	MME/M.	NOM	PRENOM
AS D'OYEU	M	JAYET	EVAN
FC BOURG D'OISANS	M	FOUR	MATTEO
FC VILLARD BONNOT	M	TAVEL	MAXENCE
MJC ST HILAIRE DE LA COTE	M	GAILLARD	ELIAM
FC VILLARD BONNOT	M	COSINHA SOUSA	FREDERIC

.....

VOEUX ET QUESTIONS DES CLUBS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER DU DISTRICT

En prévision de l'Assemblée Générale d'Hiver du District , qui aura lieu le 19 novembre 2022, et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District

Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la mission juridique nous vous remercions de les faire parvenir pour le **30 septembre au plus tard**.



TRESORERIE DISTRICT

ERRATUM PV 573

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 17 septembre 2022

REVENTIN	U13N1
COTE ST ANDRE	U15D1
COTE ST ANDRE 2	U15D3
VILLENEUVE	U15D3
BOURBRE	U15D3
ENT. FC LIERS	U15D3

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 17 septembre 2022

ECHIROLLES 2	U13N1
--------------	-------

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 24 septembre 2022

VALLEE DE L'HIEU 38 2	U15D3
GRESIVAUDAN 2	U15D3

FORFAIT GENERAL U20

Amende 90 €

Du 22 septembre 2022

CHIRENS	U20D2
---------	-------

FORFAIT GENERAL U15

Amende 68 €

Du 21 septembre 2022

BOURBRE	U15D3
AS MARTINEROIS	U15D3

NON SAISI DE RESULTAT FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 24 septembre 2022

VILLENEUVE	U13N2
REVENTIN 2	U13N2

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 Juin 2022

Article 17

17-4 – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club au relevé du mois de mai n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX
533686 VOIRON ASP
554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
560227 AS FUTSAL SASSENAGE

564086 ACREE
564226 FUTSAL CLUB UNITED
581081 RACING CLUB ALPIN
581535 ARBRE DE VIE

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

582053 VIRIEU FUTSAL RC
590492 ETOILE FUTSA FONTAINE
609367 CATERPILLAR CO
611524 BELLEDONNE

611693 ENERGIE SPORT
664082 UMICORE
682488 ATSCAF
848046 RIVOIS FUTSAL

564225 FUTSAL CLUB DE VOREPPE (sous réserve d'encaissement)
553088 VIE ET PARTAGE (sous réserve d'encaissement)
582073 FUTSALL DES GEANTS (sous réserve d'encaissement)

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 19 septembre 2022

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 Octobre 2022

526561 BIZONNES
527889 QUATRE MONTAGNES FC
554434 ROCHETOIRIN FC

582776 FC AGNIN
681077 FASSON AS

512948 JARRIE CHAMP (sous réserve d'encaissement)
523821 USVO (sous réserve d'encaissement)
520296 ABBAYE (sous réserve d'encaissement)
532966 MEYRIE FC (sous réserve d'encaissement)
560872 FF ECHIROLLES (sous réserve d'encaissement)
547135 POISAT AC (sous réserve d'encaissement)
561124 GROUP JEUNES BALMES LAUZES (sous réserve d'encaissement)
581454 FC PAYS VOIRONNAIS (sous réserve d'encaissement)





RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr



Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

COMMISSION APPEL

Mardi 27 septembre 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N°574

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle, EL RHAFFARI Reda, REMLI Amar, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck.

Excusé(s) : PION Christophe, FERNANDES Carlos, BLANC Aline, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe.

.....

NOTE AUX CLUBS

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

RAPPEL À TOUS LES CLUBS

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

CARNET NOIR

Les membres de la commission d'appel présentent leurs sincères condoléances à leur secrétaire de commission, Aline BLANC, suite au décès de sa maman.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

Néant

RELEVÉ DE DÉCISION APPEL RÉGLEMENTAIRE

DOSSIER N°22-23-002R : U13, niveau 3, poule K,

Appel du club de FONTAINE, en date du jeudi 15 septembre 2022, contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 13 septembre 2022, parue au PV n°572 du jeudi 15 septembre 2022

Appel portant sur le motif suivant : engagement de l'équipe U13 en niveau 3

Dans le cadre de la procédure d'urgence, La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 27 septembre 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante

MONTMAYEUR Marc – Président de séance, EL RHAFARI Reda, FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent-- secrétaire de séance, VAILLANT Franck.

Excusé(e)s : FERNANDES Carlos -représentant des arbitres, BLANC Aline, SCARPA Vincent, PION Christophe, BONNARD Christophe, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, REMLI Amar.

En présence,

Pour le club de **FONTAINE**

M. PALAMUSO Fabrice, Président, licence n° 2558624183, régulièrement convoqué

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, Président, licence n° n°2543017673, régulièrement convoqué

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

La commission d'appel **CONFIRME** la décision prise par la commission sportive dans son P.V n°572 du jeudi 15 septembre 2022, à savoir, engagement de l'équipe U13, en niveau 3, poule K.

Le président de séance
MONTMAYEUR Laurent

Le secrétaire de séance
MAZZOLENI Laurent

COMMISSION ARBITRES

MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 à 18h30

PROCÈS-VERBAL N°574

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, DETHOOR Sylvain, CUSANNO Stephane, YUKSEL Ferdinand, TREVISAN Ludovic, .

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, AKYUREK Mustafa.

NOTE D'INFORMATIONS

INFORMATIONS ET INDISPONIBILITES ARBITRES

Lors de l'Assemblée générale annuelle de début de saison, la Commission des Arbitres (CDA) demande aux arbitres de réitérer impérativement leur demande de renouvellement de dossier ; ce dernier comprenant le dossier médical arbitre et la licence dès la saison en cours écoulée, soit à partir du mois de Juin pour être à jour à la reprise : fin août (pour la Coupe de France) ou au plus tard début Septembre.

A la reprise 2022-2023, comme la saison dernière pour le début du championnat, nous nous retrouvons en effectif réduit quant aux désignations dû à un manque de sérieux de certains arbitres. Sur 74 dossiers d'arbitres, nous avons dû en retourner 39 à l'expéditeur car ils étaient incomplets. Début septembre 2022, seulement 85 arbitres adultes ont validé leur dossier sur 230 inscrits. De ce fait, pour pouvoir désigner sur les rencontres de début de saison, nous sommes confrontés à :

- Des désignations avec 3 arbitres en D1, plus la catégorie D2.
- Impossibilité de désigner en catégories D3, D4, féminines, etc.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

De ce fait, le Comité Directeur du District a dû faire un choix concernant l'arbitrage à 3 en catégorie D1 pour récupérer un maximum d'arbitres et ne pas délaissier de clubs des catégories inférieures qui se sentent lésés de n'avoir aucun directeur du jeu pour leurs matchs.

La CDA regrette le manque d'effectif et aurait préféré avoir un arbitrage avec 3 arbitres dans toutes les catégories ; mais contre mauvaise fortune bon cœur, elle n'avait que cette solution ! Comme la saison dernière, un collectif d'arbitres insatisfaits de cette décision (toujours les mêmes) s'est mis indisponible pour convenance personnelle en guise de contestation envers les instances dirigeantes.

La CDA et les désignateurs concernés prennent en compte les indisponibilités saisies par ses arbitres, effectuées du 15/10/2022 au 31/01/2023.

L'arbitrage ne se faisant pas à la carte, les arbitres indisponibles en signe de contestations durant cette période n'auront pas de matchs du fait de cette « indisponibilité ».

Merci à la quinzaine d'arbitres concernés de ne pas contacter les désignateurs pour desideratas ou demandes personnelles.

La CDA réunie en session plénière a entériné à la majorité la non-désignation complète (District et Ligue) des arbitres concernés.

M. YUKSEL Ferdinand n'a pas pris part au vote.

STAGE DE RATTRAPAGE DES ARBITRES

Vendredi 11 novembre 2022 à partir de 7h30 précises au District de l'Isère.

Merci d'être ponctuel. (Emargement ouvert de 7h30 à 8h00).

La présence de tous les arbitres absents au stage du 10/09/2022 est obligatoire.

Pensez à votre équipement sportif et de quoi écrire pour le questionnaire sur table.

PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ARBITRES ABSENTS

AU STAGE DU 10/09/2022 ET CEUX EN SITUATION D'ECHEC

CAP LIGUE

Date de la Formation mi-janvier 2023 (date et jour à définir par la Ligue)

La CDA choisit les candidats qu'elle présente en fonction de la préparation et peut difficilement présenter comme candidat Ligue un arbitre qui n'arbitre pas dans ses propres compétitions, la CDA ne pouvant observer pendant la période d'indisponibilité et d'autant plus que celui-ci ne sera pas préparé au mieux en cas de réussite à la théorie et au test physique de la Ligue.

De ce fait, les arbitres candidats à la formation Cap Ligue 2022-2023, étant indisponibles jusqu'au 30 décembre 2022 ne pourront pas être retenus pour leur candidature de la formation citée plus haut.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

OBSERVATIONS

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

TUTORATS

Comme vu au stage des arbitres le 10/09/2022 les candidatures pour effectuer les tutorats sont à faire parvenir à la CDA le plus rapidement possible au responsable concerné (Luc VAGNEUX).

Candidatures Tutorat reçues

- BRIOUA Mourad
- HOCINE Halime sur MATHIEU Lucie

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSISTANTS U20 District	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS • D3-D4- D5, • U18 R1AA, • U18 R2, • U16 R2, • U15 R1, • U15 R2, • U14 R1, • U14 R2 FEMININES Seniors • R1F, R2F, • U18 R1F, R2F, • U18 F à 11 interdistricts, • U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

AUDITION

Suite à absence à l'audition du mardi 27 sept 2022, de M. SAID Salime (excusé par sms), la CDA décide de ne pas le désigner jusqu'à comparution un mardi à sa convenance.

Merci à M. SAID Salime de nous donner ses disponibilités.

Date d'effet de non désignation : lundi 3 octobre 2022.

ATTENTION LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATION

Mardi 27 septembre 2022 à 18h

PROCÈS-VERBAL N°574

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, HESNI Mohamed

Excusé : DUTCKOWSKI Yohan

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

MESDAMES, MESSIEURS LES CORRESPONDANTS DE CLUBS :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : l'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

INFORMATION AUX DÉLÉGUÉS :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

DÉSIGNATIONS :

MODIFICATION DU 24 ET 25 SEPTEMBRE 2022

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U20 D1	SEYSSINS	GP ARTAS	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB DE SEYSSINS
U 17 D1	VALLEE GRESSE	FC2A	AVETTAND NICOUD JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D5 POULE A	ST GEORGES DE COMMIERS 2	ABBAYE	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES

WEEK END DU 1 ET 2 OCTOBRE 2022

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D1 POULE A	FC2A	MANIVAL 2	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE A	VERSOUD	SASSENAGE	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

SENIORS D1 POULE B	ST CASSIEN	RIVES	DIASPARRA GUILLAUME	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE B	MOS3R 2	ST MAURICE EXIL	AVETTAND NICOU JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	JARRIE CHAMP 2	ST MARTIN D HERES 2	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DE JARRIE
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRE- NOBLE	GRESIVAUDAN	DURAND NICOLAS	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE A	CROLLES 2	FROGES	EL RHAFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE C	BOURBRE	BATIE DIVISIN	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE BOURBRE
SENIORS D5 POULE A	VILLENEUVE 2	FC SUD ISERE 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB DE SUD ISERE

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 27 Septembre 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N° 574

Président

: M. Mallet

Présents

: M Mallet ; M Montmayer

Excusés

: J.P Bert

Absents

COMPTE RENDU REUNIONS DE POULES D1

Après visualisation du power point présenté, quelques interrogations des clubs sur des questions réglementaires et disciplinaires ainsi que l'encadrement des matches.

L'arbitrage de la D1 avec un seul arbitre ne pose pas de problèmes aux clubs qui comprennent la décision prise et la situation due au manque d'arbitres à ce jour.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT PAUL DE VARGES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Juin 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES ; FORMAFoot ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ;
USVO

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023



Le Foot en Isère : Moi j'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 563 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes reçues et validées

Artas ; Asieg ; Balmes.NI ; Batie Montgascon ; Bouchage-Passins ;
Cessieu ; Claix ; Crémieu ; Deux.Rochers ; Estrablin ; LCAFoot.38 ; Liers ;
Manival ; Miribel ; ND.de ; Mesage ; Pays Voironnais ; Poisat ; Pont de Claix ;
Seyssins ; St André le Gaz ; St Cassien ; St Joseph de Rivière ;
St Paul de Varces ; Sud Isère ; Vallée de la Gresse ; Varèze ; VerSau ; Vinay ;
Vourey sport

Listes reçues mais non validées

Beauvoir ; Charvieu ; La .Cote.St ; André ; Lauzes ; Rives ; St.Simeon.
de.Bressieux ; Tullins ; Tunisiens SMH



FairPlay

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 27 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL N°574

Président : Jacques Issartel

Présents : Gérard Bouat, Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES
D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**
DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Rappel comme chaque saison : merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P**
Catégorie Niveau et Poule Merci

COURRIERS :

ENGAGEMENTS :

Reventin en U 15 F nécessaire fait : Poule D

AUTRES

Cessieu : question sur absence rencontre sur tablette : réponse faite le lundi c'est trop tôt plus d'information voir le référent FMI Mr Mallet Marc

FC Varèze : surclassement **Féminin** : Au niveau fédéral les textes disent que c'est un médecin fédéral qui doit faire. Mais ils ont donné aux ligues la possibilité d'assouplir ce qu'a fait la Laura Foot car en Auvergne ils n'ont quasiment plus de médecins fédéraux.

Nous vous conseillons d'aller voir un médecin fédéral de votre coin pour être sûr du remplissage.

Si c'est près de la vallée du Rhône il y a Dr Sammut vers St Maurice Exil.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

Courriers modification d'horaire : suite à la parution tardive des calendriers les modifications diverses n'étant pas possible sur footclubs, les demandes papier ont pour cette semaine exceptionnellement été traitées (sous réserve de l'accord reçu des 2 clubs) ; pour la suite toutes vos modifications sont à effectuer exclusivement via footclubs.

COUPE LAURAFoot

La Commission Régionale des Coupes informe les clubs évoluant dans un championnat départemental Féminin qu'ils ont la possibilité de participer à la COUPE LAURAFoot FEMININE.

Pour cela les clubs ont jusqu'au 30 septembre 2022 pour s'inscrire à partir de FOOTCLUBS à raison d'une seule équipe par club.

Concernant les équipes évoluant en Ligue, ayant l'obligation de participer à cette Coupe, elles sont engagées d'office.

COUPE DE FRANCE

F.C. SUD ISERE - GUC FOOTBALL FEMININ :

se déroulera le 02/10/2022 à 15H STADE MAURICE LIRA à LA MURE

CHAMPIONNAT SENIORS D 2

Claix demande de report de la journée 1 : s'agissant du dernier niveau la commission comme pour les autres catégories autorise le report de la première journée néanmoins merci de vous mettre en rapport avec le club de FF Echirolles afin de nous fournir rapidement une date avant la dernière journée afin que nous la programmions. Faire le nécessaire licences pour la journée 2 du 09/10/2022 !

Planification Grenoble : FC 2a –OC Eybens du 02 octobre se déroulera Stade UFRAPS 2 à 13h00

Chambéry Savoie Poule B

Chambéry Savoie- Gf du Dauphiné se jouera au Stade Michel Vallet, pelouse synthétique, chemin du Biollay 73000 CHAMBERY.

CHAMPIONNAT U 18 À 8

Olympique Nord Dauphiné Poule B : impossibilité de saisie sur Footclubs

ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE -GUC 15h stade FERNAND MARRET 1

Groupe Avant Pays Savoyard Poule A : impossibilité de saisie sur Footclubs :

GAPS –AS Grésivaudan du 01 octobre Stade de Pont de Beauvoisin 16h00

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

CHAMPIONNAT U 15

RAPPEL UTILISATION TABLETTE FMI DÈS LE 01/10/2022

FF Echirolles : incorporation d'une équipe U 13 F dans le championnat Féminin : il n'existe pas de championnat autre que garçons.

En féminines U 15 F une équipe U 13 F serait dépassée.

FC Bourgoin Jallieu Poule E : impossibilité de saisie sur Footclubs

FCBJ / St Quentin Fallavier du 15/10/2022 stade PRE POMMIER 2 14h00 devient 14h 00 CHANTEREINE

2 Rochers Poule F impossibilité de saisie sur Footclubs

2 Rochers –GUG 10h30 terrain annexe

Groupe Nivolas Tour St Clair Poule E : impossibilité de saisie sur Footclubs

GF Nivolas Tour St Clair - St Quentin Fallavier 13h30 Stade des Muriers Nivolas Vermelle

US Motte Servolex-FC AIX Poule C : impossibilité de saisie sur Footclubs

US Motte Servolex-FC AIX horaire avancé à 14h45

Pays Alleverd Poule A : impossibilité de saisie sur Footclubs

Pays Alleverd –Ent Sport. Haute Combe 01/10/2022 avancé à 13h00

PLATEAUX U 12

Après concertation avec l'ensemble des clubs et le District de la Savoie et suite à la réussite des plateaux U12F sur la dernière saison écoulée, nous vous proposons de repartir sur la même formule sur la saison 2022/2023, à savoir :

- Plateaux sur une pratique à 8 contre 8 sur les années d'âge U12F/U11F/U10F.
- Inscription sur GoogleForm sur la phase d'Octobre à Décembre 2022
- Calendrier « à la carte » sur la phase Février à Mai

L'objectif étant de faire pratiquer un maximum de joueuses, les clubs n'ayant pas un nombre suffisant de licenciées pourront faire une entente pour ce rassemblement.

Dates sur la 1^{ère} phase : 8 – 15 Octobre ; 12 – 26 Novembre & 3 Décembre

Un premier lien GoogleForm sera disponible ci-dessous (pour les 2 dates d'Octobre) ; un 2^{ème} questionnaire Google-Form vous sera envoyé fin Octobre pour les dates de Novembre & Décembre.

Pour le District de l'Isère, Typhaine ANNEQUIN sera en charge de gérer les plannings et le suivi des clubs
Tél : 06 56 85 39 35

La date du premier plateau a été fixée au samedi 8 Octobre ; les clubs doivent obligatoirement s'inscrire avant le 28 Septembre (délai de rigueur) à partir du lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf97eP_w_VmR1Tk3posGfxAkWNWPjtuklqXqi4Ag7uqjx_cEA/viewform?vc=0&c=0&w=1&flr=0

Jacques Issartel Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 27 Septembre 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N° 574

Président

: M. Mallet

Présents

: JM Boulord ; M Montmayeur

Absents

:

CONVOCAION COMITE DE PILOTAGE FMI

En accord avec la CDA, commission FMI recevra le mardi 4 Octobre 2022 à 18h 30 Mr LATIRIS Jamal

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours être faite que le match soit joué, non joué ou arrêté

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevant :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score et les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match),

la F.M.I. doit être faite le jour même.

Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00





COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 27 septembre 2022 à 19h00

PROCÈS-VERBAL N° 574

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.ff.fr

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.ff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>

Accessible sur le site : District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants_Foot-Semaine-et-Entreprise_2021-2022 (mise à jour du 10/11/2021).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.ff.fr

ENGAGEMENTS

Foot à 11, sous réserve, équipes préengagées : Air Liquide, ASPTT 1 La Poste (foot à 8), ASPTT 2 ST, GSE.

En attente de réponse : Air Liquide 2, CEA Grenoble (foot à 8), GEM.

Le championnat à 11 est suspendu tant qu'un nombre minimum d'équipes n'est pas suffisant.

Foot à 8 : ASPTT 1 La Poste, Biliou, CEA 1 Grenoble, CEA 2 ST, Champagnier Brié, Deux Rochers 1, Deux Rochers 2, Eybens, Fasson, Fontaine Les Îles, Jarrie-Champ, Métropolitains, Poisat, Rachais 1, Rachais 2, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin d'Uriage, Saint-Paul-de-Varces, Tunisiens SMH, Vallée de la Gresse 1, Vallée de la Gresse 2, Ver Sau (Saint-Véran), Villard-Bonnot 1, Villard-Bonnot 2.

En attente de confirmation : Abbaye.

Arrêt : Brézins, Champagnier 2, Touvet-Terrasse, Turcs de Grenoble, Villeneuve.

COUPE NATIONALE ENTREPRISE, FOOT A 11

Tour Régional. Cheminots de Gerzat (63, district du Puy-de-Dôme) – Air Liquide (38).

Samedi 01/10/2022, 15h00. Stade des Ors, complexe sportif Georges Fustier, place Marcel Collange, Gerzat (63360).

NOTE AUX CLUBS

Pour les clubs suivants, se mettre à jour Bureau + Demande de licences dirigeants : CEA Grenoble et GSE. Les autres demandes de licences seront bloquées tant que ces clubs ne seront pas à jour de leur situation.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE À 8

Compositions des poules de championnat

D1 : Abbaye (sous réserve confirmation) – Biliou – Eybens – Fasson – Jarrie-Champ – Métropolitains – Rachais 1 – Saint-Georges-de-Commiers – Saint-Martin d'Hères - Saint-Martin d'Uriage.

D2, poule 1 : CEA 1 Grenoble, Deux Rochers 1, Fontaine Les Îles, Rachais 2, Tunisiens SMH, Vallée de la Gresse 2, Ver Sau, Villard-Bonnot 2.

D2, poule 2 : ASPTT La Poste, CEA 2 ST, Champagnier Brié, Deux Rochers 2, Poisat, Saint-Paul-de-Varces, Vallée de la Gresse 1, Villard-Bonnot 1.

Calendriers (à titre indicatif) :

D1 : J01) 17-20/10/2022. J02) 24-27/10/2022. J03) 07-10/11/2022. J04) 21-24/11/2022. J05) 28/11-01/12/2022. J06) 05-08/12/2022. J07) 16-19/01/2023. J08) 23-26/01/2023. J09) 20-23/02/2023. J10) 27/02-02/03/2023. J11) 13-16/03/2023. J12) 20-23/03/2023. J13) 27-30/03/2023. J14) 24-27/04/2023. J15) 15-18/05/2023. J16) 22-25/05/2023. J17) 05-08/06/2023. J18) 12-15/06/2023.

D2, Phase 1 : J01) 17-20/10/2022. J02) 24-27/10/2022. J03) 07-10/11/2022. J04) 21-24/11/2022. J05) 28/11-01/12/2022. J06) 05-08/12/2022. J07) 16-19/01/2023.

D2, Phase 2 : février 2023.

Coupe de l'Isère : T1) 10-13/10/2022. T2) 14-17/11/2022. T3) 12-15/12/2022. T4) 30/01-02/02/2023. 1/4 de finale) 06-09/03/2023. 1/2 finales) 03-06/04/2023.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 27 SEPTEMBRE 2022 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N°574

Président : CARRETERO Christophe

Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIERS:

Futsal Grand Lemps 38 : Engagement en championnat et coupe départementale futsal noté.

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté.

INFO:

Pour les clubs suivants :

Futsal club Picasso; Pays Voironnais Futsal; Académie des Collines; Union Futsal Martinérois et Futsal Grand-Lemps 38.

Chaque membre du bureau - Président, Secrétaire Général et Trésorier – doit être renseigné sur footclubs et pour qui une demande de licence doit être réalisée sur footclubs également pour cette saison 2022/2023.



Ces clubs sont bloqués pour les demandes de licences joueurs tant que le nécessaire n'est pas fait et de ce fait ne peuvent pas jouer.

Assurez-vous que vos gymnases soient bien homologués par la Commission des Terrains pour la saison 2022/23. Si ce n'est pas le cas ou que vous n'êtes pas sûr, merci de prendre contact avec votre mairie et avec Guy CHASSIGNEU (Président de la Commission au 04.76.26.82.95 ou terrains@isere.fff.fr).

CHAMPIONNAT FUTSAL 2022/2023:

D1:

Espoir Futsal 38; Futsal PICASSO; Futsal VOREPPE 1; Futsall des Géants 2; Nuxerete Fs 38 2; ; Futsal Pays Voironnais; Mistral FC 1.

D2:

Futsal Grand Lemps 38; Futsal Pont de Claix 2; Union Futsal Martinérois; Académie des collines; Mistral FC 2; Futsal VOREPPE 2.

Très peu de clubs ont fait leurs licences !!! merci de faire le nécessaire.

Pour vos engagements en championnat et en coupe départementale, il me faut un mail **provenant de la boîte mail du club** «N° d'affiliation@laurafoot.org» adressé au District de l'Isère de football ou vous enregistrer dans footclubs.

COUPE NATIONALE FUTSAL:

2° tour le week-end du 08 et 09/10/22 :

Futsal C Picasso (D) / CBF 74

Espoir Futsal 38 (D) / Futsal Lac Annecy

Futsal Grand-Lemps 38 (D) / Académie des collines (D)

Futsal Pont de Claix (R2) / AS Thonon

A Futsal Rochette O / Nuxerete Fs 38 (R2)

CE QUI CHANGE POUR LA SAISON 2022/2023 EN CHAMPIONNAT :

Horaires des rencontres :

Plus de rencontres le lundi sauf cas extrême justifié et à l'appréciation de la commission.

Créneaux horaires :

Du mardi au jeudi : début des rencontres au plus tôt à 19h30 et au plus tard à 21h00.

Le samedi : au plus tôt à 17h00 et 21h00 au plus tard.

Le dimanche : au plus tôt à 13h00 et 21h00 au plus tard.

Rappel :

Les créneaux (horaires et jours) devront être connus et transmis à la Commission Futsal au plus tard Semaine 36 pour le début du championnat Semaine 41 (du 11/10/22 au 16/10/22).

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officiels ne seront pas pris en compte par le district.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

FORMATIONS :

La commission technique du District de l'Isère vous informe qu'un module de formation « Futsal – Base – Initiation » se déroulera à l'Espace Multisports à Chatte les 6 et 7 octobre 2022.

Le nombre de place étant limité, il est souhaitable que les candidats s'inscrivent rapidement par mail en précisant : nom-prénom – club – n° de licence- adresse mail – date de naissance – origine du financement, club ou candidat.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER

Voeux et questions des clubs

En prévision de l'Assemblée Générale d'Hiver du District, qui aura lieu le 19 novembre 2022, et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District

Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la mission juridique nous vous remercions de les faire parvenir pour le 30 septembre au plus tard.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 27 SEPTEMBRE à 15 h 00

PROCÈS-VERBAL N° 574

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT.

Excusé : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Aline BLANC.

Carnet noir : les membres de la Commission des Règlements adressent à leur collègue Aline BLANC, leurs très sincères condoléances pour le décès de sa maman.

CHAMPIONNAT ET COUPE VÉTÉRANS : RÈGLEMENT

Inscription obligatoire sur Footclubs Coupe et Championnat.

La prise en compte de l'inscription ne se fait que si le nombre de licenciés ayant leur licence **enregistrée** à la LAuRA-Foot avec tous les documents prévus est suffisant (**8 minimum** par équipe inscrite).

Toute équipe inscrite et qui n'aura pas le nombre voulu de licences sera incorporée dans une poule mais sera exempt de matchs. Un courrier sera envoyé au président du club et au maire de la commune.

Si après la 3^{ème} journée de matchs, le club n'est pas à jour de licenciés : exclusion de toutes les compétitions.

Feuille de match :

En coupe : transmission obligatoire au district et saisie des résultats sur internet. Pas de prolongation et tirs au but si match nul.

En championnat : la feuille de match devra être archivée au club afin d'être à la disposition des instances footballistiques ou autres.

Durée des rencontres : 2 fois 45 minutes

Un seul joueur de plus de **30 ans** autorisé par équipe.



Le Foot en Isère : Moi j'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

Le club de FLACHERES a écrit :

- «Il n'y a pas de fourchette de dimension de terrain comme il en existe pour un terrain senior ? **Non 1/2 terrain senior**
- Il n'y a pas 2 mi-temps pour les matchs en vétérans ? **2 mi-temps de 45 minutes**
- Une personne qui a 28 ans ne peut pas jouer un match en vétéran ? Même si il est le seul à avoir moins de 35 ans ? **Non un seul autorisé entre 30 et 35 ans**
- La commission des terrains peut être contactée par mail ? **Bien sûr mais, il vous est conseillé de l'appeler.**
- Est ce qu'il faut un arbitre et des arbitres de touche comme pour un match senior ? **Dans cette catégorie, l'auto-arbitrage prime.**
- Est ce qu'il faut faire l'appel des licences avant le match comme en senior ? **Vous devez faire une feuille de match (voir ci-dessus).**

COURRIERS

Canton VINAY – VERSAU : veuillez saisir vos demandes d'entente sur Footclubs. Merci

ENTENTES VALIDEES À CE JOUR

(Nombre minima de joueurs respecté)

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
S.F.1	DOMENE A.S.J.F.	ENT.S. DU RACHAIS		DOMENE A.S.J.F.
S.F.2	A.S. VEZERONCE-HUERT	CREYS-MORESTEL	VALLEE du GUIERS	A.S. VEZERONCE-HUERT
S.F.3	VOREPPE	E.S. IZEAUX		VOREPPE
S.F.4	G.U.C. F.F.	U.S. GIERES		G.U.C. F.F.
U10.1	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U10-U11.1	BEAUCROISSANT	IZEAUX		BEAUCROISSANT
U10-U11.2	BEAUREPAIRE	THODURE		BEAUREPAIRE
U11.1	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U13.1	VIRIEU-VALONDRAS	CASSOLARD-PASSAGEOIS		VIRIEU-VALONDRAS

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

U13.2	CORBELIN	LES AVENIERES		CORBELIN
U13.3	ST QUENTIN FALLAVIER	O. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER
U15.1	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS
U15.2	A.S. DU GRESIVAUDAN	ST HILAIRE DU TOUVET		A.S. DU GRESIVAUDAN
U15.3	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
U15.4	ST QUENTIN FALLAVIER	O. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER
U15.5	GRESIVAUDAN A.S.	PETITES ROCHES F.C.		GRESIVAUDAN A.S.
U15.6	F.C. PAYS VOIRONNAIS	ST CASSIEN		F.C. PAYS VOIRONNAIS
15.7	LIERS	FARAMANS	COMMELLE	LIERS
U17.1	BREZINS F.C	FORMAFOOT B.V		BREZINS F.C.
U17.2	E.C.B.F	ENT. FOOT des ETANGS		E.C.B.F
U17.3	ST HILAIRE DU TOUVET	A.S. DU GRESIVAUDAN		ST HILAIRE DU TOUVET
U17.4	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEY-ZIEU		F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX
U17.5	VAREZE	BEAUREPAIRE		VAREZE
U17.6	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U17.7*	U. Nord Iséroise de Football	DOMARIN		U. Nord Iséroise de Football
U17.8	GONCELIN C.A.	PAYS D'ALLEVARD		GONCELIN C.A.
U17.9	ST HILAIRE de la COTE	ST SIMEON DE BRESSIEUX		ST HILAIRE de la COTE
U17.10	F.C. PAYS VOIRONNAIS	ST CASSIEN		F.C. PAYS VOIRONNAIS



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

U17.11	FARAMANS	LIERS	COMMELLE	FARAMANS
U17.12	CVL 38 F.C.	F.C. LA SEVENNE		CVL 38 F.C.
U18F.1	CREYS-MORESTEL	A.S. VEZERONCE-HUERT	VALLEE du GUIERS	CREYS-MORESTEL
U18F.2	BEAUREPAIRE	VAREZE		BEAUREPAIRE
S-D5.1	CHABONS	OYEU		CHABONS

Entente U17.7* : U. Nord Iséroise de Football – DOMARIN : l'équipe 1 de DOMARIN joue en D1 – U17 et de fait, ne peut utiliser aucun joueur d'U. Nord Iséroise de Football dans son effectif.
Cette entente n'est valable que pour l'équipe gérée par U. Nord Iséroise de Football.

ENTENTES VALIDEES CE MARDI 27 SEPTEMBRE

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U17.10	FARAMANS.2	LIERS	COMMELLE	FARAMANS.2
U17.13	ST GEORGES de COMMIERS	NOTRE DAME de MESSAGE		ST GEORGES de COMMIERS
U15F.1	ST SIMEON de BRESSIEUX	LA COTE ST ANDRE	FORMAFOOT B. V.	ST SIMEON de BRESSIEUX
SF.5	A.S. VEZERONCE-HUERT	CREYS-MORESTEL	VALLEE du GUIERS	A.S. VEZERONCE-HUERT

TERRAINS SUSPENDUS

FROGES / BOURG D'OISANS : D4 - POULE A - MATCH du 9/10/2022 se jouera à ST MARTIN D'URIAGE

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

RESERVE D'AVANT-MATCH

N°4 : FARAMANS / LA BATIE DIVISIN : D4 – POULE C – MATCH du 25/09/2022

- Le club de LA BATIE DIVISIN a écrit sur la F.M.I. : « Je soussigné(e) SEIGLE LOIC licence n° 2508687805 Capitaine du club U.S. LA BATIE DIVISIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.S. DE FARAMANS, pour le motif suivant : des joueurs du club C.S. DE FARAMANS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. ».
- Le club de LA BATIE DIVISIN a confirmé sa réserve par courriel le 25/09/2022

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de LA BATIE DIVISIN, pour la dire recevable. Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de FARAMANS,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU a eu lieu le 18/09/2022.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°5 : ST GEORGES de COMMIERS 2 / ABBAYE 2 – SENIORS – D5– POULE A – MATCH DU 25/02/2022.

Le club de ST GEORGES DE COMMIERS a écrit sur la F.M.I. : « Je soussigné(e) RAMACCIOTTI JAOUEN licence n° 2546255570 Capitaine du club J.S. ST GEORGEOISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ABBAYE US GRENOBLE, pour le motif suivant : des joueurs du club ABBAYE US GRENOBLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Le club de ST GEORGES DE COMMIERS a confirmé sa réserve par courriel le 26/09/2022

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ST GEORGES de COMMIERS, pour la dire recevable. Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de ABBAYE,
- Le club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre CROLLES 2 a eu lieu le 18/09/2022.

Sur cette feuille de match figure le nom des joueurs :

- MERCIER Johan, licence n°2588640728
- MOLLON Hayton, licence n° 2546756851
- MULLER Nicolas, licence n° 1525628443

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de ABBAYE pour en reporter le bénéfice au club de ST GEORGES de COMMIERS.

ABBAYE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

ST GEORGES de COMMIERS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : **1 / 3**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°6 : U. Nord Iséroise de Football / VALLEE de la GRESSE – U20 – D2– POULE B – MATCH DU 24/09/2022.

Le club de U. Nord Iséroise de Football a écrit sur la F.M.I : « Je soussigné(e) VIAL FLORIAN licence n° 2545902044 Capitaine du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain»

Le club de U. Nord Iséroise de Football a confirmé sa réserve par courriel le 26/09/2022

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de U. Nord Iséroise de Football , pour la dire irrecevable. Joueurs brûlés.

Le championnat U20 étant un championnat classé «championnat de jeunes». La participation de joueurs de cette catégorie en championnat seniors ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des rencontres de leurs catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH ARRETE

N°7 : DEUX ROCHERS / MOIRANS – U15 – D3 – POULE E – MATCH DU 24/09/2022.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 70^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de MOIRANS s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs sur le terrain, sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de MOIRANS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de DEUX ROCHERS.

MOIRANS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

DEUX ROCHERS : (3 (trois) points, 9 (neuf) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 9 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

Clubs en infraction au statut des équipes de jeunes art. 21-2 des R.G du District de l'Isère de Football

Club de ST CASSIEN – N° 530629

Considérant ce qui suit :

- Le club de ST CASSIEN a accédé à la D1 pour la saison 2020-2021.
- La saison 2020-2021 a été déclarée saison blanche.
- Art.21-2 des R.G du District Isère Football
- Le club de ST CASSIEN s'est vu retirer 5 points à l'issue de la saison 2021-2022 (première année d'infraction)

– Championnats : 21-2-1- b - D1 :

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

Sanctions :

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boîte mail officielle et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

- Le club de ST CASSIEN a procédé à une entente en catégorie U17, U15 et U13 avec PAYS VOIRONNAIS (ce club conservant une deuxième équipe U13 dans sa gestion) tout en répondant aux critères de l'art. 2-2 du Règlement des championnats de jeunes (nombre de licenciés minimum par catégorie : 4) : (U14 : 1, U15 : 3, U16 : 2, U17 : 2)

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de St CASSIEN en règle avec ses obligations en matière d'équipe de jeunes et l'art. 21-2-1- b des R.G. du District Isère de Football pour la saison 2022-2023.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

Club de RUY-MONTCEAU –N° 534262

Considérant ce qui suit :

- Le club de RUY-MONTCEAU a accédé à la D1 pour la saison 2022-2023.
- Art.21-2 des R.G du District Isère Football

– Championnats : 21-2-1- b - D1 :

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

Sanctions :

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boîte mail officielle et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

- Le club de RUY-MONTCEAU n'a aucune équipe de jeunes pour la saison 2022-2023 et n'a pas procédé à une entente.

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de RUY-MONTCEAU se verra retirer 5 points au classement final à l'issue de la saison 2022-2023.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

Club de OL. VILLEFONTAINE –N°581501

Considérant ce qui suit :

- Le club de OL. VILLEFONTAINE a accédé à la D1 pour la saison 2022-2023.
- Art.21-2 des R.G du District Isère Football

– Championnats : 21-2-1- b - D1 :

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

Sanctions :

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boîte mail officielle et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

- Le club de OL. VILLEFONTAINE a procédé à une entente en catégorie U15, U13 avec ST QUENTIN FALLAVIER tout en répondant aux critères de l'art. 2-2 du Règlement des championnats de jeunes (nombre de licenciés minimum par catégorie : 4) : (U12 : 23, U13 : 12, U14 : 3, U15 : 8,)

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de OL. VILLEFONTAINE en règle avec ses obligations en matière d'équipe de jeunes et l'art. 21-2-1- b des R.G. du District Isère de Football pour la saison 2022-2023.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

CLUBS SANS BUREAU VALIDE

Liste des clubs pour qui chaque membre du bureau - Président, Secrétaire Général et Trésorier – doit être renseigné et pour qui une demande de licence doit être réalisée pour cette saison 2022/2023.

Ces clubs sont bloqués au niveau de Foot2000 pour les demandes de licences tant que le nécessaire n'est pas fait.

Pour rappel, comme indiqué dans le menu Organisation / Membres du club sur FOOTCLUBS, la validation des licences du club sont bloquées tant que les licences des 3 membres du Bureau sont non validées.

Numéro - Club

538651 U.S. FLACHEROISE
560142 GF NIVOLAS - TOUR ST CLAIR
560238 ACADÉMIE DES COLLINES
560781 GJ ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE
564304 ENTENTE SPORTIVE MISTRAL
521191 A.S. DE FONTAINE
609367 C.OM.S. CATERPILLAR GRENOBLE
664082 UMICORE FOOT

682488 A.T.S.C.A.F ISERE
616067 F. C. CE SEMITAG
610364 GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES
611524 F.C. COMMERCIAUX MEYLAN BELLEDON
611693 GRENOBLE ENERGIE SP.
611864 A.S.COMMISSARIAT ENER.ATOM GRENO
781983 ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ
581958 A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
511949 F.C. ST HILAIRE DU ROSIER



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

544257 VETERANS F.C. SILLANS
530441 C.S. MONTFERRAT
533686 A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON
536496 A.S. SURIEUX ECHIROLLES
545760 O. D'HUEZ
554434 F. C. DE ROCHETOIRIN
564310 FC LE TOUVET
550477 FUTSAL C. PICASSO
550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
552202 GAZELEC OMNISPORT VIENNE ST ALBAN
553088 VIE ET PARTAGE
554020 FUTSAL CLUB DE L'ISLE D'ABEAU
560872 FOOTBALL FUTSAL ECHIROLLES
564086 AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNOLES

D'ECHIROLLE
560227 ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE
564092 GRENOBLE FUTSAL
560621 UNION FUTSAL MARTINEROIS
581081 RACING CLUB ALPIN FUTSAL
581535 L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
582053 R.C. VIRIEU FUTSAL
590492 ETOILE FUT SALLE CLUB
564127 PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB
564226 FUTSAL CLUB UNITED
564264 FUTSAL GRAND-LEMPES 38
590636 J. O. DE GRENOBLE A.
848046 F. SALLE O. RIVOIS

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 Juin 2022

Article 17

17-4 – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club au relevé du mois de mai n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.
Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX
533686 VOIRON ASP
554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
560227 AS FUTSAL SASSENAGE
564086 ACREE
564226 FUTSAL CLUB UNITED
581081 RACING CLUB ALPIN
581535 ARBRE DE VIE

582053 VIRIEU FUTSAL RC
590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE
609367 CATERPILLAR CO
611524 BELLEDONNE
611693 ENERGIE SPORT
664082 UMICORE
682488 ATSCAF
848046 RIVOIS FUTSAL

564225 FUTSAL CLUB DE VOREPPE (sous réserve d'encaissement)
553088 VIE ET PARTAGE (sous réserve d'encaissement)
582073 FUTSAL DES GEANTS (sous réserve d'encaissement)

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 19 septembre 2022

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements,

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 Octobre 2022

526561 BIZONNES

527889 QUATRE MONTAGNES FC

554434 ROCHETOIRIN FC

582776 FC AGNIN

681077 FASSON AS

512948 JARRIE CHAMP (sous réserve d'encaissement)

523821 USVO (sous réserve d'encaissement)

520296 ABBAYE (sous réserve d'encaissement)

532966 MEYRIE FC (sous réserve d'encaissement)

560872 FF ECHIROLLES (sous réserve d'encaissement)

547135 POISAT AC (sous réserve d'encaissement)

561124 GROUP JEUNES BALMES LAUZES (sous réserve d'encaissement)

581454 FC PAYS VOIRONNAIS (sous réserve d'encaissement)

COMMISSION SPORTIVE

Mardi 27 Septembre 2022 à 14h00

PROCÈS-VERBAL N°574

Président : Michel Vachetta.

Présents : Dan Marchal, Michel Vachetta, Annie Brault, Daniel Guillard

Excusés : Gérard Bouat, Bernard Buosi.

INFORMATION

La saison passée, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Pour cette nouvelle saison la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge.

Aucune modification ne sera effectuée par la commission sauf exceptions (preuve à l'appui).



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que les calendriers ont été validés, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

U10 / 11

CLUB du Rachais : Après vérification vous avez engagé 2 équipes U10/U11

Daniel HUGOT : tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice GALLIN tel : 06.70.93.82.68.

U13

VEZERONCE HUERT 4 et OV SQF 4 vous serez incorporé en 2ème phase.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U 15 A 8

Courrier : PONT DE CLAIX / RIVES / BOURG OISANS lu et noté

Merci de confirmer par mail à la commission sportive vos engagements pour les clubs

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U15

Courrier : LA COTE SAINT ANDRE : Nous n'avons pas l'accord de RO-CLAIX donc le match reste à l'heure et au terrain initialement programmé.

D3 : Poule A : Forfait général de SAINT MARTIN D'HERES 4.

Poule L : le match GRESIVAUDAN / GIERES 2 du 24 septembre 2022 et reporté au 16 octobre 2022

Le premier tour des coupes est reporté au 13 novembre 2022.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

U17

Courrier : CORBELIN / La BATIE MONTGASCON lu : réponse ci-dessous.

D3 : Poule B : Le match du 24 septembre 2022 JSSG/ASNDM / SUD ISERE 2 est reporté au 29 octobre 2022

Poule F : Le match du 24 septembre 2022 FARAMANS / ENTENTE FOOT DES ETANGS est reporté au 29 octobre 2022

Poule G : le match CESSIEU / US MONTGASCONNAISE du 24 septembre est reporté au 29 octobre 2022.
Pas possible de jouer le 1° octobre car manque accord de CESSIEU.

Poule I : Le match COLLINES / ESTRABLIN du 24 septembre 2022 est reporté au 29 octobre 2022

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Le premier tour de coupe est reporté au 13 novembre 2022

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

D5 : Rajout de BIZONNES 2 à la place de l'exempt.

Club : ENTENTE SPORTIVE MISTRAL : Votre bureau n'est pas validé pour l'instant par la Laurafoot, nous ne pouvons pas vous inscrire dans le championnat D5.

VETERANS

La première journée est reportée au 7 octobre.

Le calendrier et les poules sont consultables en fin de semaine sur le site.

Responsable : Gilbert REPELLIN

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 7 octobre 2022 au lundi 10 octobre 2022

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 8 octobre 2022

Plateau U8-U9

GF38/FC ÉCHIROLLES/FC ST MARTIN D'HÉRES à 10h30

dimanche 9 octobre 2022

Match U16 R1

GF38/AS ST ÉTIENNE 2 à 13h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

dimanche 9 octobre 2022

Match Seniors D4

FC2A 2/FC ST MARTIN D'URIAGE à 15h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 8 octobre 2022

PLATEAU U8-U9

AJA VILLENEUVE/FC MISTRAL/US SASSENAGE à 10h30

Match U15 D3

AJA VILLENEUVE/FC ST MARTIN D'HÉRES 3 à 13h30

Match U17 D2

AJA VILLENEUVE/AS TULLINS à 16h00

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE/MOS 3 RIVIÈRES 2 à 20h00

dimanche 9 octobre 2022

Match U20 D1

AJA VILLENEUVE/FC2A à 10h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 7 octobre 2022

Match vétérans

FC2A/FC SEYSSINS à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

samedi 8 octobre 2022

Plateau U10-U11

ASIEG/FC MISTRAL/AS BAJATIÈRE à 10h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 8 octobre 2022

Plateau U6-U7

FC MISTRAL/FC SAINT MARTIN D'HÉRES/FC NOYAREY à 10h30

Match U13 Niveau 2

FC MISTRAL/US JARRIE CHAMP à 13h30

Match U15 D3

FC MISTRAL/FC ST MARTIN D'HÉRES 3 à 15h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 8 octobre 2022

Plateau U11

US ABBAYE/AC POISAT/AS GRÉSIVAUDAN à 10h30

Match U13 Niveau 3

US ABBAYE 2/GF38 4 à 14h00

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

dimanche 9 octobre 2022
Match Seniors D5
US ABBAYE 2/AS GRÉVAUDAN 2 à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 8 octobre 2022
Plateau U6-U7
FC2A/CS VOREPPE/VO PORTUGAL à 10h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHÉ)

vendredi 7 octobre 2022
Match vétérans
GSE/VO PORTUGAL à 20h00

samedi 8 octobre 2022
Plateau U11
FC2A/FC MISTRAL/US SASSENAGE à 10h30

Match U13 Niveau 3
FC2A 3/FC 2 ROCHERS 3 à 13h30

Match U17
D1 FC2A/FC CROLLES à 16h00

dimanche 9 octobre 2022
Match U14 R1
GF38/OULLINS CASCOL à 12h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 8 octobre 2022
Plateau U11
GF38 2/FC ST MARTIN DHÉRES 2/USVO à 10h30

Plateau U10
GF38 2/US GIÉRES/AC SEYSSINET à 10h30

Match U17 Nat.
GF38/CASTELNAU LE GRÉS à 14h30

Match U18 R2
GF38/US DAVEZIEUX à 17h30

dimanche 9 octobre 2022
Match U15 R1
GF38/OULLINS CASCOL à 12h00

Match Féminin R2
GF38 2AS GRÉSIVAUDAN à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 8 octobre 2022
Match U17 D3
USVO 2/FC MOIRANS 2 à 14h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 8 octobre 2022
Plateau U6-U7
USVO/AS BAJATIÈRE/FC 2ROCHERS à 10h30

Plateau U10
USVO/OC EYBENS/FC2A à 12h30

Match U13 Niveau 3
USVO 4/AMC POISAT 2 à 12h30

Match U13 Niveau 3
USVO 3/AMC POISAT à 14h30

Match U13 Niveau 1
USVO/US ABBAYE à 14h30

Match U15 D3
USVO 2/US GIÉRES 3 à 16h30

Match U15 D1
USVO/FC TOUR ST CLAIR à 19h00

dimanche 9 octobre 2022
Match Seniors D5
USVO 2/CLAIX FOOT 2 à 15h00



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 27 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL N°574

Président : Samuel BOURGEOIS

Les formations suivantes sont ouvertes en ligne :

CFF1 (discontinu)	13-14 et 20-21 octobre 2022 DOMARIN
CFF1 (discontinu)	17-18 et 24-25 novembre 2022 CORBELIN
CFF2	6-7 et 9-10 février 2023
CFF3	7 au 10 novembre 2022
CFF4 Projet associatif	7-9 décembre 2022 SASSENAGE
CFF4 Projet sportif éducatif	19-20 janvier 2023 SASSENAGE
CERTIFICATION CFF4	24 novembre 2022 SASSENAGE
CERTIFICATION CFF2	30 novembre 2022 SEPTEME
MODULE FUTSAL	6-7 octobre 2022 CHATTE
MODULE GARDIEN DE BUT	17 et 18 octobre 2022 ROMANS

.....

FORMATION – MODULE INITIATION GARDIEN DE BUT

La commission technique du District de l'Isère vous informe qu'un module de formation « Gardien de but – Initiation » se déroulera au stade de la Paillière à ROMANS les 17 et 18 octobre 2022.

Le nombre de place étant limité, il est souhaitable que les candidats s'inscrivent rapidement : [INSCRIPTION –
MODULE GARDIEN DE BUT – INITIATION](#)

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

FORMATION CFF1 LES 13-14 ET 20-21 OCTOBRE 2022

LIEU : DOMARIN

Liste des inscrits :

Nom Prénom	Club
BELKADI NASSIM	2 ROCHERS FC
BEN AOUN JEREMY	A.S .SEREZIN DE LA TOUR
BOUFFIER BRICE	U. S. BEAUVOIR ROYAS
CHIH GHAITH	ES RACHAIS
DE CESARIS LISA	EYBENS OC ANNULE
DALBEGUE LIAM	AS DOMARIN
DE L'EPINE GAETAN	UNIFOOT
DJIMLI ALEX	AS DOMARIN
FOFANA DAOUDA	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
FOUSSENI DJALILOU	U.S. ST PAUL DE VARCES
GRUJIDIC BOJAN	2 ROCHERS
HAMOU BACHIR	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
HASSIBI MOHAMED	EYBENS OC ANNULE
JDNOUR MOHAMED	F.C. BALMES NORD ISERE
JULLIA JIMMY	U. S. BEAUVOIR ROYAS
LEVEUGLE PIERRE	U.S. LA MURETTE ANNULE
MAAFA Mohamed Amine	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
MASSART FLORA	EYBENS OC ANNULE
MONIN AURELIEN	SASSENAGE
MORATA MATHIS	PAYS VOIRONNAIS
NOEL FABRICE JUNIOR	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
OLLIVIER BENJAMIN	FC BOURGOIN JALLIEU
OUAILI KHALED	FC BOURGOIN JALLIEU
PEREIRA VALENTIN	F.C. BALMES NORD ISERE
PILLITIERI BRUNO	U.S. DOLOMOISE
RICARD JODY	AS DOMARIN
SARRAZIN MATHIS	ST ANDRE LE GAZ
SCHNEIDER LUHAN	EYBENS OC
TACHEZ FREDERIC	ST QUENTIN FALLAVIER
TOUATI HAMADI	SAINT MARTIN D'HERES F. C.



**CERTIFICATION CFF3 LE 19 OCTOBRE 2022
A COUBLEVIE**

Attention les inscriptions sont terminées

Liste des inscrits :

Nom Prénom	Club
AIT HAMMOU ABDELOUAHED	U.S. LA MURETTE
CAILLIS MEHDI	U.S. LA MURETTE
CAPELLI LOIC	C.S. VOREPPE
DA ROIT SYLVAIN	F.C. LA SURE
DENISARD WILFRIED	F.C PAYS VOIRONNAIS
DESMURS KEVIN	F.C. SEYSSINS
EL GASMI HANI	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ
ERROCHDI RIDHA	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
FAURE BENOIT	U.S. CORBELIN
FERNANDES JEREMY	C.S. VOREPPE
FRICOU ANTONY	U.S. GIEROISE
GLENAT DAVID	F.C PAYS VOIRONNAIS
GOURRAUD JEREMY	F.C. SEYSSINS
GUILLERMAZ DONOVAN	F.C. BALMES NORD ISERE
HARKOU AMIR	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
HOSPICE GARY	CVL 38 FOOTBALL CLUB
JOLY JEAN CHRISTOPHE	U.S. RUY MONTCEAU
JOURNET GUILLAUME	A.S.L. ST CASSIEN
JUBAN QUENTIN	VEZERONCE HUERT
MALDERA PATRICK	F.C. SEYSSINS
NKOSO BIJOU (ANNULE)	F.C. D'ECHIROLLES
PIOMBO AURELIEN	U. S. BEAUVOIR ROYAS
SURIANO RICHARD	F.C. D'ECHIROLLES
TERMOZ MARTIN THIERRY	F.C PAYS VOIRONNAIS
TRULES MICHEL	A. S. DE DOMARIN
VIDOTTO FABIEN	F.C. LA SURE

ATTENTION

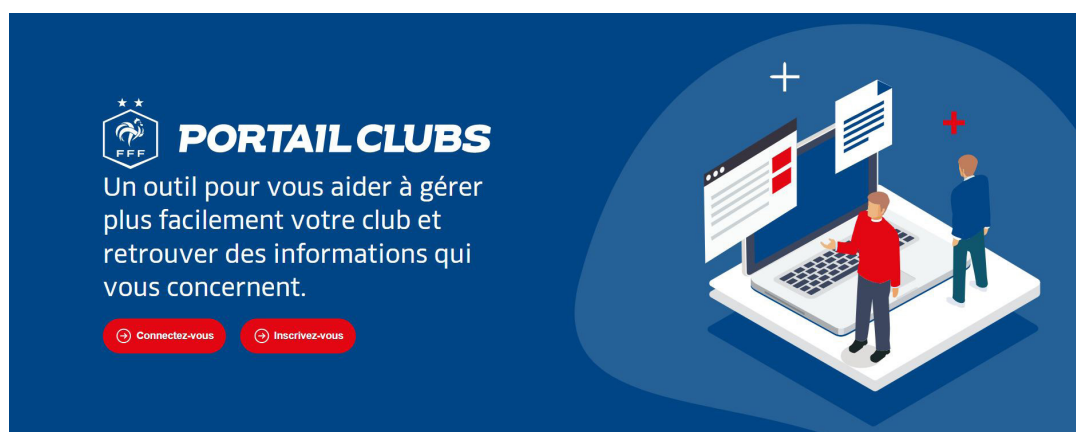
En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 574 jeudi 29 septembre 2022

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>



Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

PARCOURS DE FORMATION RÉGIONAL

PARCOURS DE FORMATION RÉGIONAL

BONS DE FORMATION 2021/2022

La FFF a décidé, depuis la saison 2019/2020, de simplifier la procédure de l'admission des bons formations éducatrices, arbitres et dirigeants dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Vous trouverez ci-dessous le dispositif applicable au 1er juillet 2020.

Une déduction automatique de 25 € par stagiaire et par module de formation suivi sera appliquée, dans la limite des enveloppes attribuées à cet effet à chaque Ligue régionale.

- **BON FORMATION ARBITRES**
Utilisable dans le cadre d'une formation initiale d'arbitre dans toutes les Ligues disposant cette formation et dans la limite d'un (1) bon par formation suivie.
- **BON FORMATION DIRIGEANTS**
Utilisable pour tous les modules du Parcours Régional de Formation des Dirigeants dans la limite d'un (1) bon par module de 4h suivi.
- **BON FORMATION EDUCATEURS**
Utilisable pour tous les modules d'éducateurs suivies, dans la limite d'un (1) bon par module : U6-U7, U8, U11, Certification CPFA, Sécurité, Projet éducatif, Projet associatif, Certification CPFA, Animation fédérale, Football initiation, Football entraînement, Football et handisport.

Le montant du bon sera déduit du coût de votre formation par le service formation de la Ligue sous condition d'être présent à l'heure formation.
Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon.

FORMATION D'ENTRAÎNEUR GÉNÉRALISTE

NEVEAU 5
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION DU FOOTBALL
BREVET D'ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL BREVET D'ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL (EN APPRENTISSAGE)

NEVEAU 4
INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION DU FOOTBALL
BREVET DE MONITEUR DE FOOTBALL BREVET DE MONITEUR DE FOOTBALL (EN APPRENTISSAGE)

LIGUES ET DISTRICTS

CF1	CF2	CF3	CF4
CERTIFICATION	CERTIFICATION	CERTIFICATION	CERTIFICATION
MODULE 32H (10+10+10+10)	MODULE 32H (10+10+10+10)	MODULE 32H (10+10+10+10)	MODULE 32H (10+10+10+10)
U11	U11	SENIORS	PROJET ASSOCIATIF
U9	U13	U17 - U19	PROJET SPORTIF - EDUCATIF